

Commune de DOUSSAY

Procès-verbal de la réunion du 02 avril 2026 à 20 h 00

Date des convocations : le 27 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs Philippe BIGOT, Bruno CHAINET, Guillaume LECOMTE, Virginie AUBERT, Barbara LACOUÉ, Michel FROMENTEAU, Frédéric RUEL, Damien SAVOYANT, Mme Sandy COUTON, Magalie POINTREAU, Mélanie BERTHAULT, Sandra COMALE, Adeline COMALE

Absents excusés : Mrs Thierry BOUTIN, Michel CHAPELET

Pouvoir : M. Thierry BOUTIN donne pouvoir à M. Philippe BIGOT

Secrétaire de Séance : Virginie AUBERT

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026 à l'unanimité

Le Maire propose aux conseillers de formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 20/03/2026. En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Budget primitif : vote des provisions en semi-budgétaire et non en budgétaire

Monsieur le Maire explique qu'il est précisé dans les modalités de vote du budget 2026 que les provisions sont budgétaires et non semi-budgétaires.

Or, afin de mener à bien le budget de la Commune, il est nécessaire de procéder à une modification qui précisera que les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité pour les provisions sont semi-budgétaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPORTER** la modification que les provisions sont semi-budgétaires

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne délégation au Maire pour :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
11. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
14. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions

intentées contre elle :

Publié le : 25/06/2026 15:20 (Europe/Paris)

Collectivité : Doussay

https://www.intramuros.org/doussay/documents_administratifs/68477



15. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;
16. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
17. Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
18. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention pour des projets prévus au budget ;

Ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Les décisions prises en application de cette délégation pourront être signées par le 1er adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin à la délégation.

Délégation du Maire aux Adjointes

1^{er} Adjoint : délégué d'office, Officier de Police Judiciaire et Officier de l'Etat Civil. Délégué aux affaires financières et en charge de toutes les questions relatives aux bâtiments communaux, au personnel, au matériel et à la voirie.

2^{ème} Adjoint : déléguée d'office, Officier de Police Judiciaire et Officier de l'Etat Civil. Délégué pour s'occuper de toutes les questions concernant le domaine social, administratif et les affaires scolaires.

3^{ème} Adjoint : délégué d'office, Officier de Police Judiciaire et Officier de l'Etat Civil. Délégué pour s'occuper de toutes les questions concernant le personnel communal, les bâtiments communaux, la voirie et le matériel.

Désignation des délégués aux différents syndicats Intercommunaux

Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Titulaires :

- M. Philippe BIGOT
- M. Guillaume LECOMTE
- Mme Sandy COUTON
- Mme Sandra COMALE

Suppléants :

- Mme Virginie AUBERT
- Mme Adeline COMALE

Commission Territoriale de l'Energie (CTE) et Syndicat Energies Vienne

Titulaire :

- Mme Virginie AUBERT

Suppléant :

- M. Damien SAVOYANT

Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER)

Titulaire :

- M. Bruno CHAINET

Suppléant :

- M. Damien SAVOYANT



Correspondant Défense

Titulaire :

- M. Guillaume LECOMTE

Comité Local Eaux de Vienne SIVEER

Titulaire :

- M. Philippe BIGOT
- M. Guillaume LECOMTE
- M. Bruno CHAINET
- Mme Mélanie BERTHAULT

Réfection toiture logement communal : devis

Madame Sandy COUTON n'a pas pris part ni au débat ni au vote pour ce sujet.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les différents devis reçus pour la réfection de la toiture du logement communal rue de la Liberté pour améliorer l'étanchéité de la toiture ainsi que l'harmonisation des toitures du centre bourg classé.

Après discussions et débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- De retenir le devis de l'entreprise EURL Guillaume COUTON à Doussay pour un montant de 46 694,00€ HT soit 51 207,48 € TTC
- D'inscrire cette dépense au budget 2026
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise et d'effectuer les démarches liées à cette décision

Travaux de faucardement 2026 :

Mme Virginie AUBERT n'a pas pris part ni au débat ni au vote pour ce sujet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont été sollicitées et que deux ont répondu.

Le Conseil Municipal retient l'offre :

- L'entreprise ETAF AUBERT pour un montant de 155€ HT du km pour le broyage des fossés pour 4 passages, un montant de 75 € HT à l'heure pour le broyage des fossés avec tracteur double machine et 90€ HT de l'heure pour le passage du lamier pour les travaux 2026 sur l'ensemble du territoire de la commune.

Travaux peinture extérieur Mairie-Ecole devis

Le Maire présente au Conseil Municipal différents devis pour des travaux de peinture extérieure des fenêtres et portes de la façade du bâtiment Mairie-école côté rue de la mairie.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal opte à l'unanimité des membres présents et représentés pour l'entreprise SARL les peintures du Moulin et autorise le Maire à signer le devis pour huit fenêtres et une porte du bâtiment mairie-école côté rue de la mairie pour un montant 1 982,00€ HT soit 2 378,40 € TTC.

Travaux sur pied de jambage du portail de la réserve bâtiment communal rue de la Liberté

M. Bruno CHAINET n'a pas pris part au ni au débat ni au vote pour ce sujet

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que des travaux urgents sont nécessaires sur le pied de jambage du portail de la réserve d'un bâtiment communal rue de la Liberté. Etant donné qu'un quartier de tuffeau est tombé, il y a un risque d'effondrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir le devis de l'entreprise SARL CHAINET à Cernay pour un montant de 2 538,96€ HT soit 3 046,75 € TTC
- D'inscrire cette dépense au budget 2026
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise et d'effectuer les démarches liées à cette décision

Redevance Occupation du domaine public 2026

SRD

L'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. En l'occurrence, l'article R2333-105 du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux



électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100 % sur votre commune). Ce calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement. En 2026, le coefficient index ingénierie est de 1,5983 et la population totale est de : 696 habitants.

Le montant de la redevance pour le Commune s'élève donc à 245 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la redevance d'occupation du domaine public de 241 €
- Autorise le maire à effectuer le titre exécutoire

Télécoms :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs de télécommunication sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier.

Pour l'année 2026, il propose d'appliquer les montants « plafonds » suivants :

- 49,11 € le km d'artère pour les installations souterraines
- 65,45 € le km d'artère pour les installations aériennes

Après délibérations, le Conseil Municipal arrête pour l'année 2026, les montants proposés par le Maire et précise que conformément à l'article R 20-53 du décret susvisé, le montant de ces redevances sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Questions diverses

- Information : Assemblée générale des pêcheurs de Doussay le 30 avril à 20h00 salle de fêtes de Doussay
- Une journée citoyenne le 11 avril est prévue par les élus pour effectuer des travaux sur la commune
- Prochain Conseil Municipal : 05 mai 2026 à 19H00 salle du Conseil

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 22 heures 45.

